

**Décision n° 2017-0031**  
**du président de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques et des postes**  
**en date du 5 janvier 2017**  
**transférant l’attribution de ressources en numérotation**  
**de l’opérateur FD2J à**  
**l’opérateur Eloquant**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0393 en date du 29 avril 2013 attestant du dépôt par l’opérateur FD2J d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-1008 en date du 15 décembre 2014 attestant du dépôt par l’opérateur Eloquant d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur FD2J reçu le 2 janvier 2017, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Eloquant reçu le 2 janvier 2017, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 12 janvier 2017, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 12 janvier 2037, de l'opérateur FD2J (Siren : 792 077 067) à l'opérateur Eloquant (Siren : 434 132 155) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 25 76	2013-1506	17/12/2013

**Article 2.** L'opérateur Eloquant acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4.** Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Eloquant adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5.** Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Eloquant et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Pour le Président et par délégation

Zacharia ALAHYANE

Directeur Internet et Utilisateurs